

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

EDMOFLOOR EA 100 /B

CHAPITRE 1. Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :

Dénominazione : **EDMOFLOOR EA 100 /B**

Nom chimique et synonymes : **Produit de peinture**

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées :

Aucune autre information n'est disponible.

Utilisation de la substance/préparation

Matériaux de construction à usage professionnel

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise, adresse, ville et État, adresse e-mail de la personne compétente, responsable de la fiche de données de sécurité :

Les produits de la marque EDMEC sont fabriqués et distribués en Italie par :

D.M. S.r.l. unipersonale

41038 San Felice s/P (MO) - Via Scala n°628/D

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Centre antipoison de Niguarda tél. 02/66101029 (24 heures / 24 heures)

CHAPITRE 2. Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë. 4 Nocif en cas d'ingestion.

Irritation de la peau. 2 Provoque une irritation de la peau

~~Irritation~~ Il provoque une grave irritation des yeux.

Skin Sens. 1A Il peut provoquer une réaction allergique cutanée.

2.2. Éléments d'étiquette

Pictogrammes de danger :



Mentions de danger :

N° H332 Nocif en cas d'ingestion.

Réf. H315 Il provoque une irritation de la peau.

N° H317 Il peut provoquer une réaction allergique cutanée.

N° H319 Provoque de graves lésions oculaires

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

N° H334 Il peut entraîner des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

Conseils de prudence :

Réf. P261 Évitez de respirer de la brume/vapeur/aérosols.

Réf. P284 [Lorsque la ventilation de la pièce est insuffisante], porter un équipement de protection respiratoire.

Réf. P280 Portez des gants/vêtements de protection et protégez vos yeux/visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer abondamment pendant plusieurs minutes. Retirez toutes les lentilles de contact s'il est facile de le faire. Continuez à rincer.

Réf. P310 Contactez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

2.3. Autres dangers

Pas de PBT ou de perturbateurs endocriniens présents à des concentrations $\geq 0,1$ %

CHAPITRE 3. Informations sur la composition et les ingrédients**3.1. Substances**

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges

Description : Composants dangereux au sens du CLP et leur classification.

Nom	Quantité	Numéro d'identification	Classification
Éthylènediamine	< 2 %	Tél. : 203-468-6 Numero CAS: 107-15-3 Table des matières : 612-006-00-6	Flam. Liq. 3, H226 Resp sens 1, H334 Peau corr. 1B, H314 Toxicité aiguë. 4, H312 Toxicité aiguë. 4, H312 Sensibilité cutanée 1, H317

CHAPITRE 4. Premiers soins**4.1. Description des mesures de premiers secours**

- **En cas de contact avec la peau :** Retirez les vêtements et les chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon ou utilisez un nettoyeur efficace pour la peau. NE PAS utiliser de solvants ou de diluants.
- **En cas de contact avec les yeux :** Retirer les lentilles de contact, rincer abondamment à l'eau claire et fraîche, en gardant les paupières ouvertes pendant au moins 10 minutes et consulter immédiatement un médecin
- **En cas d'ingestion :** En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer le récipient ou l'étiquette. Gardez la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- **En cas d'inhalation :** Porter à l'air frais. Gardez la personne au chaud et au repos. En cas d'essoufflement, de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquez la respiration artificielle ou demandez à du personnel qualifié d'administrer de l'oxygène.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

Traitement : Aucun

4.3. Indication de la nécessité de consulter immédiatement un médecin et traitement spécial

Traitement : Aucun

CHAPITRE 5. Mesures de prévention des incendies**5.1. Moyens d'extinction appropriés**

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

Agents extincteurs qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité : Aucun en particulier.

5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et/ou la combustion, la combustion produit une fumée épaisse.

5.3. Recommandations à l'intention des pompiers

Utilisez un appareil respiratoire approprié.

Récupérez séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre le feu.

Ne le déversez pas dans le système d'égout.

S'il est sécuritaire de le faire, retirez les contenants non endommagés de la zone de danger immédiat.

CHAPITRE 6. Mesures en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Portez un équipement de protection individuelle.

Déplacez les gens dans un endroit sûr.

Reportez-vous aux mesures de protection énoncées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol.

Empêcher le ruissellement dans les eaux de surface ou le réseau d'égouts.

Conservez l'eau de lavage contaminée et jetez-la.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les réseaux d'égouts, en informer les autorités compétentes.

Matériau adapté à la collecte : matériau absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et d'assainissement

Petit déversement :

Arrêtez l'évasion s'il n'y a pas de risque. Éloignez les contenants de la zone de déversement. Utilisez des outils anti-étincelles et un équipement antidéflagrant. Diluer avec de l'eau et absorber s'il est soluble dans l'eau. Alternativement, ou s'il est insoluble dans l'eau, absorbez avec un matériau inerte sec et jetez-le dans le conteneur à déchets approprié. Éliminez-les par une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Grand déversement :

Arrêtez l'évasion s'il n'y a pas de risque. Éloignez les contenants de la zone de déversement. Utilisez des outils anti-étincelles et un équipement antidéflagrant. Rapprochez-vous de la source d'émission au vent. Empêchez les fuites dans les réseaux d'égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Rincer et acheminer les quantités déversées vers une usine de traitement des déchets ou procéder comme suit. Circonscrire et recueillir tout déversement avec un matériau absorbant incombustible, tel que du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite et jeter le produit dans un contenant conformément à la réglementation en vigueur. Éliminez-les par une entreprise d'élimination des déchets agréée. Un matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger qu'un produit renversé.

6.4. Renvoi à d'autres sections

Voir également points 8 et 13.

CHAPITRE 7. Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité

- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brumes.
- Veuillez également vous référer à la section 8 pour connaître les équipements de protection recommandés.
- Recommandations générales sur l'hygiène du travail : Ne pas manger ni boire pendant le travail.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver à des températures comprises entre 0 et 35 °C (32 et 95 °F). Stocker conformément aux réglementations locales. Entreposer dans un endroit séparé et approuvé. Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des autres matériaux incompatibles (voir rubrique 10) et des aliments et

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

boissons. Conserver sous clé. Éliminez toutes les sources d'inflammation. Séparé des matières comburantes. Gardez le récipient serré et scellé jusqu'à ce qu'il soit prêt à l'utiliser. Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus droits pour éviter tout déversement accidentel du produit. Ne pas conserver dans des contenants non étiquetés. Fournir des systèmes de confinement adéquats pour éviter la pollution de l'environnement. Avant toute manipulation ou utilisation, reportez-vous à la section 10 pour plus d'informations sur les matériaux incompatibles.

7.3. Utilisations finales particulières

Aucune autre information n'est disponible.

CHAPITRE 8. Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Vérificateurs

Limites d'exposition professionnelle

Le produit ne contient pas de quantités significatives de matériaux avec des valeurs critiques qui doivent être surveillées sur le lieu de travail

8.2. Contrôle de l'exposition

<u>Protection des yeux</u>	Lunettes anti-éclaboussures résistantes aux produits chimiques. Utiliser une protection oculaire conforme à la norme EN166
<u>Protection de la peau</u>	Aucune précaution particulière n'est requise pour une utilisation normale.
<u>Protection des mains</u>	Des gants résistants aux produits chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées doivent toujours être utilisés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques indique qu'ils sont nécessaires. Dans le cas de mélanges composés de plusieurs substances, il n'est pas possible d'estimer avec précision le temps de protection des gants. Les gants recommandés sont basés sur le solvant le plus courant contenu dans le produit.
<u>Protection respiratoire</u>	Le choix d'un respirateur doit être fondé sur les niveaux d'exposition connus ou prévus, les risques du produit et les limites de fonctionnement sécuritaire du respirateur choisi.
<u>Risques thermiques</u>	Personne
<u>Contrôle de l'exposition amb.</u>	Les émissions provenant des équipements de ventilation ou des processus de travail doivent être contrôlées afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'effectuer un rinçage des gaz de combustion, d'ajouter des filtres ou d'apporter des modifications techniques à l'équipement de traitement pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.
<u>Contrôles techniques adaptés</u>	Personne

CHAPITRE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

<u>Informations générales</u>	
<u>Statut physique</u>	Liquide
<u>Couleur</u>	Divers
<u>Odeur</u>	Caractéristique
<u>Point de fusion/point de congélation</u>	N.O.
<u>Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition</u>	N.O.
<u>Inflammabilité</u>	N.O.
<u>Limites inférieures et supérieures d'explosivité</u>	N.O.
<u>Point d'éclair</u>	104 °C
<u>Température d'auto-inflammation</u>	N.O.
<u>pH</u>	10,5
<u>Viscosité cinématique</u>	900 cps
<u>Hydrosolubilité</u>	Non soluble

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

<u>Solubilité dans les graisses</u>	N.O.
<u>Coefficient de partage N-octanol/eau (valeur logarithmique)</u>	N.O.
<u>Pression de vapeur</u>	N.O.
<u>Densité et/ou densité relative</u>	0,98 g/cm ³
<u>Densité relative de vapeur</u>	N.O.
<u>Granulométrie</u>	N.O.

9.2. Autres informations.

Pas d'autres informations pertinentes

CHAPITRE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée expérimentale spécifique de réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Personne

10.4. Conditions à éviter

Lorsqu'il est exposé à des températures élevées, il peut produire des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matériaux incompatibles

Pour éviter les fortes réactions exothermiques, tenez-vous à l'écart des matériaux suivants : agents oxydants, alcalis forts, acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants : oxydes de carbone oxydes de soufre composés halogénés oxydes métalliques ou oxydes métalliques.

CHAPITRE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

a) Toxicité aiguë:

Nom	Résultat	Espèce	Dose	Exposition
Éthylènediamine	CL50 pour les vapeurs d'inhalation	Rat	0,3 mg/l	4 heures
	DL50 Cutanée	Lapin	730 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	500 mg/kg	-

b) Corrosion/irritation de la peau : Provoquer une irritation de la peau

c) Blessure oculaire grave/Irritation oculaire sévère : Provoque une irritation oculaire grave.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie, de l'asthme ou des difficultés respiratoires.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classifié - Aucune donnée disponible pour le produit.

f) Cancérogénicité : Non classifié - Aucune donnée disponible pour le produit.

g) Toxicité pour la reproduction : Non classifié - Aucune donnée disponible pour le produit.

h) Toxicité pour certains organes cibles (STOT) — Exposition unique : Non classifié - Aucune donnée disponible pour le produit.

i) Toxicité pour certains organes cibles (STOT) — Exposition répétée : Non classifiée — Aucune donnée disponible pour le produit.

j) Risque d'aspiration : Non classé - Aucune donnée disponible pour le produit.

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

Informations toxicologiques sur les principales substances présentes dans le produit : N.A.

11.2. Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes : N.A.

CHAPITRE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune donnée disponible pour le produit.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible pour le produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible pour le produit.

12.4. Mobilité dans le sol

N.O.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Aucun - vPvB : Aucun

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Pas de perturbateurs endocriniens présents à une concentration $\geq 0,1\%$

12.7. Autres effets indésirables

Personne

CHAPITRE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. L'élimination de ce produit, de ses solutions et de ses éventuels sous-produits doit toujours être effectuée conformément aux prescriptions légales en matière de protection de l'environnement et d'élimination des déchets et aux exigences de toute autorité locale compétente.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise d'élimination des déchets autorisée. Les déchets non traités ne doivent pas être jetés dans le réseau d'égouts à moins qu'ils ne soient entièrement conformes aux exigences de chaque entité et à la réglementation.

CHAPITRE 14. Informations sur le transport

- 14.1 Numéro d'identification Numéro ONU

N.O.

14.2 Désignation officielle du transport par l'ONU

N.O.

14.3 Classes de danger liées au transport

N.O.

14.4 Assemblage de l'emballage

N.O.

14.5 Dangers environnementaux

N.O.

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs

N.O.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux lois de l'OMI

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

N.O.

CHAPITRE 15. Informations réglementaires**15.1. Lois et règlements en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

- Décret législatif 9/4/2008 n.81
- D.M. Lavoro 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle)
- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
- Règlements (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
- Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
- Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
- Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
- Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
- Règlement (UE) 2015/1221 (ATP 7 CLP)
- Règlement (UE) 2016/918 (ATP 8 CLP)
- Règlement (UE) 2016/1179 (ATP 9 CLP)
- Règlement (UE) 2017/776 (ATP 10 CLP)
- Règlement (UE) 2018/669 (ATP 11 CLP)
- Règlement (UE) 2018/1480 (ATP 13 CLP)
- Règlement (UE) 2019/521 (ATP 12 CLP)
- Règlement (UE) 2020/217 (ATP 14 CLP)
- Règlement (UE) 2020/1182 (ATP 15 CLP)
- Règlement (UE) 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions sur le produit ou les substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et modifications ultérieures.

Restrictions relatives aux produits : Aucune restriction

Restrictions sur les substances contenues : Restriction 75

Le cas échéant, veuillez vous référer aux règlements suivants :

- Circulaires ministérielles 46 et 61 (Amines aromatiques).
- Directive 2012/18/UE (Seveso III)
- Règlement 648/2004/CE (détergents).
- D.L. 3/4/2006 n. 152 Réglementation environnementale
- Dir. 2004/42/CE (Direttiva COV)

Dispositions relatives à la directive européenne 2012/18 (Seveso III) : Catégorie Seveso III conformément à l'annexe 1, partie 1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de l'innocuité chimique n'a été préparée pour le mélange.

CHAPITRE 16. Autres informations

- N° H332** Nocif en cas d'ingestion.
- Réf. H315** Il provoque une irritation de la peau.
- N° H317** Il peut provoquer une réaction allergique cutanée.
- N° H319** Provoque de graves lésions oculaires

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

N° H334 Il peut entraîner des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

<u>Classe et catégorie de danger</u>	<u>Description</u>
Toxicité aiguë. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Irritation cutanée 2	RISQUE D'ASPIRATION - CATÉGORIE 1
Irritation des yeux. 2	CARCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
Skin Sens. 1A	BLESSURE OCULAIRE GRAVE/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2

Cette fiche d'information a été révisée dans toutes ses sections conformément au Règlement 2020/878.

Classification et procédure utilisées pour l'obtenir en vertu du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] en ce qui concerne les mélanges :

<u>Classement au titre du règlement (CE) no 1272/2008</u>	<u>Procédure de classification</u>
Toxicité aiguë.	Méthode de calcul
Irritation de la peau.	Méthode de calcul
Irritation des yeux.	Méthode de calcul
Skin Sens.	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par un technicien compétent qui a reçu une formation appropriée.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS : Chemical Abstracts Service (divisione della American Chemical Society).

CLP : Classification, Étiquetage, Emballage.

DNEL : Niveau dérivé sans effet.

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques européens disponibles dans le commerce.

GefStoffVO : Ordonnance sur les substances dangereuses en Allemagne.

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA : Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations de l'Association du transport aérien international (IATA).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

OACI-TI : Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses.

INCI : Nomenclature Internationale des Ingrédients Cosmétiques.

KSt : Coefficient d'explosion.

CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée.

DL50 : Dose létale pour 50 % de la population testée.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

RID : Règlement relatif au transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

STA : Estimation de la toxicité aiguë

STAmix : Estimation de la toxicité aiguë (mélanges)

TEL : Limite d'exposition à court terme.

STOT : Toxicité spécifique à un organe.

TLV : Valeur limite de seuil.

TWA : Moyenne pondérée dans le temps

WGK : Classe de danger pour l'eau (Allemagne).

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it